



Un spécialiste à l'écoute des besoins des élus

Depuis plus de 15 ans, Soxia est [le partenaire-conseil des élus](#), qu'ils soient membres du comité ou délégués, pour des entreprises dont l'effectif peut être de 50 ou plus de 15.000 salariés.

Nos missions légales permettent de [rééquilibrer et d'améliorer l'information des élus et le dialogue social](#) en communiquant d'égal à égal avec vos dirigeants.

Notre assistance comptable vous assure [des comptes fiables, un respect des lois et une grande crédibilité](#) auprès de votre société et des salariés.

A blurred background image showing a group of business professionals in an office setting. In the foreground, two hands are shaking over a desk with various documents, including a pie chart and a bar chart, and a pen.

Un expert au service
des Comité d'Entreprise

Un spécialiste des comptes
et des questions sociales

Un service de qualité
et de proximité allié
à une compétence nationale

Une équipe expérimentée
et indépendante

Nos missions sont de trois types :

Les missions légales

Financées par votre entreprise en application de l'article L. 2325-35 du Code du travail

- > Consultation annuelle sur la situation économique et financière : analyse des comptes annuels de votre entreprise ou des comptes consolidés de votre groupe et analyse des comptes prévisionnels (articles L. 2323-12 à L. 2323-14 du Code du travail)
- > Consultation annuelle sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi (article L. 2323-15 du Code du travail)
- > Consultation annuelle sur les orientations stratégiques de votre entreprise (article L. 2323-10 du Code du travail)
Le financement est mixte à hauteur de 20% dans la limite du tiers de votre budget de fonctionnement
- > Rapports sur la participation
- > Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)
- > Droit d'alerte
- > Opérations de concentration
- > Commissariat aux Comptes

Les missions contractuelles

Financées par votre budget de fonctionnement

- > Mise en place ou renégociation de l'épargne salariale
- > Vérification du montant versé en épargne salariale
- > Audit de la partie sociale, mise en conformité avec votre convention collective
- > Négociation/Audit de la mutuelle ou de la prévoyance
- > Formations sur l'organisation, le fonctionnement et les attributions du Comité d'entreprise à destination des nouveaux élus comme des membres expérimentés
- > Formations (PSE, attribution du CE, rôle et fonctionnement de la DUP, rupture du contrat de travail et assistance aux salariés, rôle des DP, la compréhension des comptes de l'entreprise, la formation du trésorier du CE et le respect des obligations comptables)
Le programme est adapté en fonction de vos souhaits
- > Introduction de nouvelles technologies
- > Aide à la mise en place d'accords collectifs

L'assistance administrative

Financées par votre budget de fonctionnement

- > Supervision ou révision comptable
- > Mise à disposition de collaborateurs pour la saisie
- > Audit des comptes, Contrôle des activités et des placements
- > Revue des pratiques comptables et de l'organisation du CE (*règlement intérieur*)
- > Mise en place de procédures et/ou de logiciel comptable et de gestion
- > Etablissement de la paye et des déclarations sociales des CE ayant des salariés
- > Assistance au contrôle URSSAF

Nos engagements

Un service de qualité

Dans toutes nos missions, notre priorité est de répondre à vos attentes.

Nous privilégions toujours une grande proximité : outre les collaborateurs qui se déplacent, l'Expert-comptable s'engage à vous rencontrer plusieurs fois.

L'exercice des missions que vous nous confiez est très précisément encadré.

Nous avons déterminé des actions qui garantissent la qualité de nos services.

Vous assurez le service auprès des bénéficiaires du CE, nous gérons le reste.

Une compétence nationale

Soxia est une filiale indépendante d'un groupe d'expertise comptable de plus de 250 salariés et une vingtaine d'Experts comptables spécialisés, des actuaires et une avocate (en partenariat).

Membre de l'alliance Euris, 2^{ème} groupement d'Experts-comptables en France et de **BKR International**, **Soxia** bénéficie d'un champ de compétence géographique élargi. Nos méthodologies, références techniques s'appuient sur l'association **ATH**, qui veille également sur le respect des procédures et de la qualité du travail des experts comptables

Pluridisciplinaire et spécialisée notre équipe est constituée de spécialistes en contrôles URSSAF, de juristes en droit social, un pôle d'une vingtaine de gestionnaires de payes...

Notre taille nous permet de vous accompagner dans toutes les étapes de votre projet.

Des équipes de haut niveau

La mission est menée sous la responsabilité directe d'un Expert-comptable, qui travaille d'une façon active sur le dossier, s'investit personnellement dans la rédaction du rapport qu'il oriente et signe. Il assiste aux réunions et les anime.

Outre l'Expert-comptable, les consultants sont issues de grandes Ecoles (Commerce, Management, Ingénieur) ou de formation universitaire de haut niveau (Master 2). Ils ont une large expérience du fonctionnement des entreprises et du rôle des représentants du personnel, voire une expérience en analyse financière dans des sociétés de bourse ou des banques.

Nos consultants ont une grande expérience du terrain. Ils sont régulièrement formés. Leur travail est revu par l'associé responsable.

Le respect du secret professionnel

Une profession réglementée avec un code de déontologie.

Le secret professionnel vis-à-vis des tiers est une des règles de base de notre activité.

Notre indépendance

Nous sommes indépendants. Notre objectivité est celle d'un expert technique mais nous n'oublions pas que le client est le CE.

Nous refusons d'être mandatés par le Comité si un lien familial ou personnel lie un des associés de notre groupe à un des membres de la Direction de l'entreprise.



Les missions légales

L'assistance du Comité d'entreprise lors de la consultation annuelle sur la situation économique et financière, la politique de recherche et de développement technologique de l'entreprise, l'utilisation du crédit d'impôt recherche et l'utilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

- > La mission dépasse le strict examen des états financiers. Elle a pour objectif de proposer une vision globale et de faciliter une lecture claire par les élus de la situation de l'entreprise et de ses enjeux.
- > Suivant sa taille, l'entreprise doit chaque année émettre des comptes prévisionnels puis les réviser et ce, dans un but de prévention d'éventuelles difficultés.
- > L'Expert prend connaissance de la stratégie suivie, analyse les hypothèses et compare ces prévisions par rapport aux réalisations récentes.
- > Il discute avec les élus des conséquences financières, mais aussi sociales des prévisions car elles peuvent être une base pour les négociations annuelles obligatoires (NAO).
- > L'étude des comptes sociaux de votre entreprise permet alors d'expliquer comment la politique de l'entreprise se matérialise dans ses états financiers.
- > Toutes les questions des élus doivent trouver une réponse.

L'assistance du Comité d'entreprise lors de la consultation annuelle sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi.

- > Cette consultation porte spécifiquement sur les éléments sociaux et salariaux :
 - l'évolution de l'emploi,
 - les qualifications,
 - l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
 - le programme pluriannuel de formation,
 - les conditions de travail,
 - les actions de prévention et de formation envisagées par l'employeur,
 - l'apprentissage,
 - les conditions d'accueil en stage,
 - les congés et l'aménagement du temps de travail, la durée du travail,

- et les modalités d'exercice du droit d'expression des salariés.
- > Elle a pour but d'éclairer les salariés sur l'articulation faite par la direction entre les enjeux économiques et sociaux, sur les choix effectués par l'entreprise en matière d'organisation, de politique de l'emploi et du collectif de travail et sur la politique de rémunérations (par catégories professionnelles, par emplois...).

L'assistance du Comité d'entreprise lors de la consultation annuelle sur les orientations stratégiques (et la GPEC).

- > Chaque année, les dirigeants doivent consulter le comité d'entreprise sur les orientations stratégiques choisies par l'entreprise (ou le groupe) pour les trois prochaines années.
- > La stratégie doit être communiquée et expliquée au comité d'entreprise sous l'angle économique mais pas seulement, les orientations stratégiques peuvent avoir des impacts sur :
 - l'activité de l'entreprise,
 - l'évolution des métiers et des compétences,
 - l'organisation du travail (et donc l'emploi direct)
 - mais aussi l'emploi indirect : le recours à l'intérim, la sous-traitance ou encore le recours aux contrats temporaires et stages.
- > Cette intervention bien que complexe est très enrichissante pour tous les protagonistes car elle oblige la direction à formaliser sa stratégie et permet aux élus de s'interroger sur les conséquences à court, moyen et long terme de cette stratégie (ou de son absence !) sur l'entreprise.

Le rapport sur le calcul de la réserve spéciale de participation.

- > Dans le délai de 6 mois suivant la clôture de chaque exercice, l'employeur doit présenter un rapport au Comité d'entreprise comportant les éléments servant de base au calcul du montant de la réserve spéciale de participation des salariés pour l'exercice écoulé et des indications précises sur la gestion et l'utilisation des sommes affectées à cette réserve (*art. D. 3323-13 du Code du travail*).
- > La participation résulte d'un calcul complexe que l'expert va décrypter et contrôler.
- > Notre mission comprend le contrôle des bases fiscales à l'impôt sur les sociétés, la conformité aux accords de participation, la revue de la répartition des sommes et l'examen des modalités de gestion de la réserve de participation.

Le projet de licenciement collectif pour motif économique (Plan de sauvegarde de l'emploi).

- > **Important :** en cas de projet de licenciement collectif pour cause économique de plus de 10 personnes, l'Expert doit être nommé dès la première réunion de la procédure d'information consultation du Comité d'entreprise (*Conseil d'Etat, 23 novembre 2016, n° 388855*).
- > Notre rôle consiste à analyser les causes des difficultés, à mesurer l'impact du plan sur l'organisation future et les finances.
- > Nous donnons un avis sur les mesures et les modalités du plan de sauvegarde de l'emploi, notamment celles visant à réduire les licenciements et augmenter le reclassement interne. Nous proposons en relation, avec le Comité, des alternatives susceptibles de préserver des emplois.
- > Nous analysons et discutons les conditions de départ et nous étudions l'impact de la réorganisation sur les salariés qui restent.

Le droit d'alerte.

- > Lorsque le Comité d'Entreprise (ou la Commission économique) a connaissance de faits de nature à affecter de manière préoccupante la situation économique de l'entreprise (perte d'un gros client, pertes d'exploitation à répétition...), il peut demander à l'employeur des explications.
- > Si aucune explication n'est donnée ou si au terme des explications données, les préoccupations des élus demeurent, il établit un rapport écrit sur la situation de l'entreprise relative aux faits préoccupants décelés.
- > Celui-ci examine les difficultés, mesure les conséquences, formule un avis sur le plan proposé par le Comité. Le rapport conclut en émettant un avis sur l'opportunité de saisir l'organe de gestion ou de contrôle ou les associés suivant les formes de société.

Les opérations de concentration.

- > Les opérations concentration doivent donner lieu à une information du Comité d'entreprise dans les 3 jours suivant la publication officielle du projet.
- > Il y a opération de concentration (*art. L. 430-I du Code de commerce*) :
 - > lorsque deux ou plusieurs entreprises jusque-là indépendantes, fusionnent,
 - > lorsqu'une ou plusieurs personnes détenant déjà le contrôle d'une entreprise au moins ou lorsqu'une ou plusieurs entreprises acquièrent directement ou indirectement, que ce soit par prise de participation au capital ou achat d'éléments d'actifs, contrat ou tout autre moyen, le contrôle de l'ensemble ou de parties d'une ou plusieurs autres entreprises,
 - > lorsqu'une entreprise commune accomplissant de manière durable toutes les fonctions d'une entité économique autonome est créée.
- > Le Comité d'entreprise peut recourir à un Expert-comptable lors de la 1^{ère} réunion d'information (*art. L. 2323-34 du Code du travail*).
- > Nous allons regarder les conséquences du rapprochement de deux sociétés tant sur les aspects sociaux que financiers.

Quelques références :

CE Schneider Electric RP

CE AIG ME

CE Accenture

CE GMF vie

CE Novo Nordisk

CE Apple Retail

CE Publicis Dialog

CE BNP Real Estate

CE Helpline / Neurones

AT Kearney

AMF (Gendarme de la Bourse)

CE Brita

CE SPIE communication

CE ESSO

CE LCH Clearnet

CE Carita

**CE Bristol Myers Squibb /
UPSA**

CE Critéo

CE Kellogg's

CE Metlife

CE de Buffet Crampon

L'Institut du Monde Arabe

CE Opéra de Paris (...)